

Le Camber



*Association pour la promotion de la culture traditionnelle dans le pays de Questembert.
Association dispensant des cours de musique, de chant et de danse.*

Charte pour les adhérents du Camber

Le Camber est une association culturelle, loi 1901, à but non lucratif gérée par des bénévoles. Dans le cadre de ses activités, elle propose des cours de musique traditionnelle, de chant de Haute-Bretagne et de danse permettant aux élèves de découvrir le patrimoine culturel de la Bretagne.

Les cours de musique rassemblent des cours de guitare, de basse, d'accordéon diatonique, de harpe, de flûte traversière, de clarinette, de bombarde, de biniou et de saxophone. Les cours de musique sont des cours individuels mais peuvent aussi regrouper plusieurs élèves de même niveau et/ou de même âge en fonction de la demande du professeur. L'association propose également des cours d'ensemble pour adultes et pour jeunes ainsi que des stages avec finalité de se produire lors de différentes manifestations.

Les professeurs de musique, de danse et de chant sont salariés de l'association.

Le calendrier des cours est calqué sur le calendrier scolaire.

L'association propose aussi différentes animations et notamment des sorties en groupes prioritairement réservées aux enfants et adolescents visant à leur faire découvrir différents aspects de la musique bretonne.

Engagement financier :

- La cotisation annuelle est composée du règlement des cours auquel s'ajoute l'adhésion familiale à l'association d'un montant de 10 euros.
- Le règlement de la cotisation annuelle hors adhésion peut s'effectuer en trois fois. Les trois chèques à l'ordre du Camber devront être remis au trésorier au moment de l'inscription.
- La cotisation annuelle est à régler le jour des inscriptions. Les encaissements auront lieu au mois d'octobre, de janvier, d'avril. Un créneau horaire de cours ne sera attribué qu'à cette condition.
- En cas d'inscription à plusieurs activités au sein de l'association, une remise de 10% sera effectuée sur la totalité de la cotisation annuelle de la famille hors adhésion.
- L'inscription d'un élève en cours d'année est possible sous certaines réserves. Le paiement de la cotisation correspondra à l'ensemble du trimestre en cours.
- L'inscription aux activités du Camber engage l'élève ou les parents de l'élève si celui-ci est mineur à régler la totalité de la cotisation annuelle, même en cas d'abandon de l'activité en cours d'année.
(en cas de force majeure, la situation sera examinée par le Conseil d'Administration qui devra en être averti par courrier. En cas d'acceptation, les cotisations s'arrêteront à la fin du trimestre en cours).
- En cas de location de matériel, un contrat écrit de location est établi et une caution demandée et encaissée.

Engagement de l'élève :

- Afin de respecter le travail du professeur, l'élève doit être ponctuel et assidu au cours.
- Pour bien progresser, l'élève doit effectuer le travail qui lui est demandé par le professeur et ne doit pas oublier d'apporter ses affaires en cours.
- L'élève doit respecter les locaux dans lequel a lieu le cours. Il est demandé aux danseurs de ne pas porter de talons pointus pour ne pas abîmer le parquet de la salle.
- En cas d'absence, l'élève (ou son responsable) doit prévenir le professeur ou la personne responsable de l'activité le plus tôt possible.
- L'élève essaiera de participer à au moins un événement organisé par l'association : Fest-deiz, Camber Noz, fête de la musique de Questembert...
- L'élève est invité à apporter son aide lors des événements organisés par l'association.
- L'élève (ou son responsable) s'engage à souscrire une assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident (le Camber ne peut être responsable en cas de vol ou dégradation de biens personnels).

Engagement des parents :

- Les parents d'élèves mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur au début du cours en déposant leur enfant dans la salle de cours. En cas d'absence imprévisible, le Camber ne pourra être tenu responsable, si un mineur laissé sans surveillance par ses parents, subit ou occasionne un dommage.
- Les parents doivent récupérer leur enfant à la sortie du cours. L'élève mineur n'est pas sous la responsabilité du professeur après le cours.
- L'association organise plusieurs stages durant l'année. En cas d'incident, la responsabilité du Camber ne pourra être engagée que si les parents déposent et récupèrent leurs enfants dans la salle de stage, aux horaires prévus, en présence d'un professeur ou d'adultes, membres de l'association.
- Les parents peuvent rencontrer les professeurs sur le temps de cours de leur enfant (mais en aucun cas, le cours ne sera récupéré ensuite).